



## Règlement du jeu concours photos :

### **ROURU, chevelures de Polynésie**

#### **Préambule**

Dans le cadre de la préparation d'une future édition de carnet de timbres, Fare Rata organise un concours photo intitulé « **ROURU, chevelures de Polynésie** » du 16 février 2026 au 14 mars 2026 inclus, mettant à l'honneur la beauté, la diversité et l'identité des chevelures de Polynésie française.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

**Fare Rata**, SASU au capital de 3 675 000 000 F CFP, dont le siège social est situé 8 rue de la Reine Pomare IV, 98714 Papeete, Tahiti, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 18 358 B – N° TAHITI D01967,

---

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne :

- **âgée de 18 ans et plus,**
- résidant en **Polynésie française**,
- disposant des droits nécessaires sur la photographie transmise.

Sont exclus de toute participation : le personnel de Fare Rata impliqué(e)s dans la conception, l'organisation ou la gestion du concours, ainsi que toute personne ayant directement participé à sa mise en œuvre.

La participation à ce concours vaut acceptation **pleine, entière et sans réserve** du présent règlement par le participant.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation.

La participation au concours est conditionnée à la remise préalable d'une autorisation nominative, obligatoire pour le consentement à l'utilisation des données personnelles, au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

---

#### **ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS**

Le thème du concours est : « **ROURU, chevelures de Polynésie** »

Les photographies devront :

- mettre en valeur une chevelure atypique ou remarquable,
- présenter la chevelure mais aussi le visage de la personne photographiée, afin de conserver un rendu naturel et authentique,
- Mettre une touche polynésienne dans la photo afin de refléter la beauté de notre culture et mettre en avant nos spécificités

Toute photo ne respectant pas le thème sera écartée sans justification.

---

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 4.1 Envoi des photographies

Le concours se déroulera du 16 février 2026 au 14 mars 2026 inclus

Chaque participant devra envoyer une seule photographie par email à l'adresse suivante : [concoursphotos@farerata.pf](mailto:concoursphotos@farerata.pf)

Les informations suivantes devront obligatoirement accompagner l'envoi :

- nom et prénom du participant,
- date de naissance,
- numéro de téléphone,
- adresse électronique,
- pseudo ou lien du compte Facebook,
- autorisation nominative

### 4.2 Exigences techniques de la photographie

La photographie devra :

- être au format paysage,
- être en haute définition (minimum 2400 x 3000 pixels – 1 à 2 Mo),
- être une photographie originale,
- ne pas être un photomontage ou une image générée artificiellement.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions requises pour le concours ne sera pas retenue.

---

## ARTICLE 5 – DROITS ET RESPONSABILITÉS

Chaque participant garantit être l'auteur de la photographie et titulaire de l'ensemble des droits afférents, ou de disposer de l'autorisation écrite du photographe et de la personne photographiée.

Le participant garantit que la photographie ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

L'organisateur ne saurait être tenue responsable de toute réclamation à ce titre.

## ARTICLE 6 – SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

### 6.1 Pré-sélection

Le 14 mars 2026, un jury interne procédera à une pré-sélection de 15 photographies parmi l'ensemble des participations reçues.

### 6.2 Vote du public et vote du jury

Les 15 photographies présélectionnées seront soumises :

- au vote du public sur Facebook du 16 mars 2026 au 25 mars 2026,
- et au vote du jury, organisé le 25 mars 2026.

Les modalités de vote du public seront publiées sur la page Facebook officielle de Fare Rata.

---

## ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue des votes :

- six (6) photographies gagnantes seront désignées, sur la base :
  - du vote du public,
  - et de la délibération du jury.

L'annonce officielle des gagnants aura lieu le 27 mars 2026 via la page Facebook de Fare Rata, ainsi que par une prise de contact direct avec chacun des gagnants.

---

## ARTICLE 8 – DOTATIONS ET EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Les six (6) photographies gagnantes seront utilisées pour la réalisation d'un carnet de timbres édité par Fare Rata.

À ce titre, les gagnants autorisent Fare Rata à exploiter leur photographie pour :

- l'édition philatélique,
- la communication institutionnelle,
- la promotion du carnet de timbres,

et ce pour la durée prévue à l'article 10 du présent règlement, sans limitation de support, et dans le respect du droit moral de l'auteur.

Les modalités de cession de droits seront communiquées ultérieurement aux gagnants.

Le concours prévoit une dotation financière pour chacun des six (6) gagnants, fixés à **30 000 F CFP**, à laquelle s'ajoute pour le gagnant désigné « *coup de cœur du jury* », **un bon cadeau** valable pour une séance de head spa d'une durée de (1) heure, offert par l'institut Nehenehe Tahiti. Les modalités d'utilisation seront précisées sur le bon remis au gagnant.

La remise des lots s'effectuera lors d'une rencontre organisée par Fare Rata dans les locaux de la Direction commerciale et marketing, situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Tua Rata à Faa'a.

En cas d'empêchement rendant impossible la présence des gagnants, des modalités de remise alternatives pourront être convenues avec l'équipe de la Direction commercial et marketing, d'un commun accord.

---

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION, ANNULATION**

Fare Rata se réserve le droit de :

- modifier, prolonger, écourter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
- adapter une ou plusieurs clauses du présent règlement, notamment les dates de participation ou les modalités de sélection
- éliminer toute participation frauduleuse ou non conforme

Toute modification fera l'objet d'une communication sur la page Facebook officielle.

---

## **ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au concours implique que le participant :

- Certifie être titulaire des droits sur la photographie envoyée, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement ;
- Autorise Fare Rata, à titre gratuit, non exclusif et pour une durée de cinq (5) ans à reproduire, représenter, adapter et publier la photographie à des fins de :
  - diffusion institutionnelle (site web, réseaux sociaux, supports imprimés),
  - valorisation du concours et de ses résultats.

En outre, il garantit que la photographie est libre de tous droits d'utilisation, qu'il est l'auteur et titulaire de l'ensemble des droits afférents, ou dispose de l'autorisation écrite du photographe et de la personne photographiée.

Aucune compensation financière complémentaire ne pourra être réclamée au titre de l'utilisation de la photographie, seule la dotation prévue à l'article 8 du présent règlement, sera versé aux gagnants.

---

## ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du concours et ne seront utilisées qu'à cette fin. Les données personnelles recueillies (nom, prénom, âge, coordonnées, commune de résidence, adresse e-mail) permettent notamment d'assurer le contact avec les participants et la remise des lots.

**Ces données :**

- Seront traitées de manière confidentielle par les services de Fare Rata ;
- Ne seront ni transmises à des tiers ni utilisées à des fins commerciales ;
- Seront conservées pendant **trois mois** après la fin du concours, puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : [communication.dcm@farerata.pf](mailto:communication.dcm@farerata.pf)

---

## ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de participation à chaque Jeu sont consultable par l'ensemble des participants sur :

- les supports officiels de communication de Fare Rata (page Facebook, site de Fare Rata),
- demande adressé par messagerie électronique à l'adresse suivante :  
[communication.dcm@farerata.pf](mailto:communication.dcm@farerata.pf)

Le règlement des opérations, ainsi qu'un exemplaire des publicités et documents adressé au public sont déposés auprès de Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de Justice. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

---

## ARTICLE 13 – RECLAMATION

Le présent règlement ainsi que tout support relatif au concours sont soumis au droit français applicable en Polynésie française.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Direction commerciale et marketing de Fare Rata, situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Tua Rata à Faa'a, et ce, au plus tard dans le mois suivant la clôture du concours. Aucune contestation ne sera recevable au-delà d'un mois après la clôture du concours.

En cas de désaccord portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents en Polynésie française.